

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION131

Objet : Contrat avec l'association Tutti Quanti dans le cadre du PCAET.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° 2022 PCAET-3, avec l'association Tutti Quanti, domiciliée : La Bouvardière – Avenue Alain Gerbault - 44800 SAINT-HERBLAIN, pour des actions de sensibilisation dans le cadre du PCAET,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° 2022 PCAET-3, avec l'association Tutti Quanti, domiciliée : La Bouvardière – Avenue Alain Gerbault - 44800 SAINT-HERBLAIN, pour des actions de sensibilisation dans le cadre du PCAET.

La manifestation « Le Rendez-vous pour le climat » est organisée sur le mois de septembre 2022 et début octobre.

Le coût de cette prestation s'élève à 867,21 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 août 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.